

Charte de l'évaluation des formations et de l'environnement pédagogique à l'Université de Bordeaux



↘ **Le contexte**

En décembre 2008, l'Université de Bordeaux s'est dotée d'un groupe de travail chargé de la coordination d'une démarche qualité. Ce groupe, le comité qualité, a pour objectif de réfléchir à la définition des processus qualité qui fixeront des méthodes de travail communes à l'ensemble des établissements membres de l'Université de Bordeaux.

L'évaluation des enseignements est un des thèmes sur lequel le Bureau du PRES Université de Bordeaux a souhaité voir le comité qualité travailler, pour proposer des éléments de méthode susceptibles d'être partagés et appliqués au sein des différents établissements fondateurs.

L'Université de Bordeaux considère que la qualité de ses formations dont dépend la réussite de ses étudiants passe par une véritable implication et une reconnaissance de tous les acteurs de l'ensemble des formations. Dans cet esprit, elle fait de l'évaluation un élément majeur de sa politique pédagogique.

Peuvent être inscrits dans cette démarche globale, non seulement l'évaluation des formations et des enseignements proprement dits, mais également l'évaluation de l'ensemble des services œuvrant à l'accomplissement de la mission pédagogique des établissements membres de l'Université de Bordeaux.

↘ **Des objectifs
communs**

L'Université de Bordeaux exprime la volonté de mettre en pratique l'évaluation des formations dans l'ensemble de ses établissements membres. L'évaluation régulière et consolidée a pour finalité essentielle de permettre à la fois un meilleur pilotage de l'offre de formation des établissements et une amélioration continue des pratiques pédagogiques en vigueur. A ce titre, elle peut avoir vocation à :

- Dynamiser le dialogue entre enseignants et étudiants ;
- Permettre à chaque enseignant de mieux appréhender les conditions d'étude des étudiants et leur perception des enseignements suivis ;
- Stimuler l'innovation pédagogique des enseignants et la mutualisation des bonnes pratiques ;
- Accompagner la réflexion des équipes pédagogiques et contribuer à l'amélioration de leur fonctionnement ;
- Assurer une évolution maîtrisée des formations, en identifiant les faiblesses éventuelles et/ou les améliorations possibles ;
- Contribuer à rendre plus attractives les formations ;
- Conforter l'Université de Bordeaux comme un site de formation de qualité, valoriser ainsi son image globale et celle de ses membres.

↘ **Des principes
communs**

La démarche d'évaluation des formations et de leurs conditions de réalisation s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur concernant le statut des enseignants, les conditions d'habilitation des formations et des diplômes, des écoles doctorales et des équipes de recherche, les procédures de contractualisation et les obligations en matière d'évaluation interne ou externe.

L'évaluation est récurrente et couvre le périmètre de formation le plus large possible.

Les modalités d'organisation de l'évaluation (constitution de l'instance de pilotage, périodicité et granularité des évaluations, mode d'administration et techniques d'enquêtes) peuvent être adaptées au contexte spécifique de chaque établissement, sous réserve de répondre à des objectifs clairement définis et dans le respect de la présente charte.

↘ **Des moyens
mis en commun**

L'Université de Bordeaux souhaite assurer un suivi et une évaluation périodique de l'efficacité des dispositifs. Elle accompagne les établissements membres dans cette démarche concertée en favorisant la mise en commun de moyens pour :

- Apporter un soutien à la mise en place des dispositifs d'évaluation aux établissements qui en éprouvent le besoin ;
- Proposer des solutions techniques et organisationnelles pour faciliter la mise en œuvre et le traitement des évaluations ;
- Promouvoir le développement de dispositifs nécessaires pour l'amélioration de la qualité et la valorisation de l'innovation en enseignement ;
- Communiquer sur les dispositifs mis en place, participant ainsi à la promotion des établissements du site aquitain comme pôle d'excellence pédagogique.

**↘ Des règles
communes**

Chaque établissement s'engage à mettre en place (soit au niveau de l'établissement, soit au niveau de chacune des composantes) un dispositif d'évaluation répondant, a minima, aux prescriptions générales décrites dans ladite charte.

**Des objectifs sont proposés
par la gouvernance de l'établissement**

Afin de mesurer l'efficacité de ses évaluations et garantir leur amélioration sur la durée, des objectifs sont définis et validés par les instances de gouvernance de l'établissement.

Ils fixent les finalités visées à travers le dispositif d'évaluation, en cohérence avec les objectifs communs définis par l'Université de Bordeaux.

L'établissement doit s'assurer que ces objectifs sont communiqués à toutes les parties prenantes impliquées dans les évaluations, qu'ils sont compris et tenus à jour.

Des indicateurs sont associés à la mesure de l'efficacité du dispositif d'évaluation, tels que le taux de participation des évaluateurs, le taux d'actions de progrès mises en œuvre par insatisfaction relevée, ou tout autre indicateur spécifique à l'établissement.

**Un comité de pilotage
met en œuvre et suit les dispositifs d'évaluation
des enseignements**

Chaque établissement constitue un comité de pilotage chargé de la conception et du suivi des procédures d'évaluation ou affecte cette mission à un comité ou conseil existant.

Au sein de cette instance, doivent figurer a minima :

- un représentant de la direction
- un représentant des étudiants
- un représentant des enseignants
- un représentant des responsables de la pédagogie
- un représentant des fonctions techniques ou supports impliquées dans les évaluations.

Chaque comité de pilotage désigne en son sein un correspondant chargé, au niveau de l'Université de Bordeaux, de participer aux travaux de mise en commun et de rendre compte des évaluations, de leur exploitation et des améliorations apportées au dispositif dans son établissement.

**Une procédure documentée existe,
elle est connue et disponible**

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'évaluation doivent être établies, documentées, approuvées, diffusées et entretenues.

Chaque établissement décrit les modalités d'organisation de chacune des étapes suivantes :

- Mettre à disposition les questionnaires ;
- Renseigner les questionnaires ;
- Collecter les réponses ;
- Traiter et analyser les réponses ;
- Diffuser les résultats ;
- Exploiter les résultats ;
- Suivre l'exploitation des résultats ;
- Faire un bilan des évaluations et de leur exploitation.

Chaque établissement s'assure que la procédure documentée est connue et accessible par les utilisateurs dans sa version en vigueur.

**La granularité et la fréquence des évaluations
sont adaptées aux spécificités
et aux besoins de l'établissement**

Chaque établissement détermine, en fonction des objectifs fixés, les conditions dans lesquelles sont réalisées les évaluations.

La granularité retenue peut être :

- › la formation dans son ensemble
- › certaines matières ou disciplines
- › chaque séquence pédagogique (module d'enseignement, cours...).

La fréquence peut également être modulée :

- › après chaque cours ou séquence
- › après chaque module
- › en fin de semestre
- › annuellement.

**Des critères sont choisis
pour évaluer les formations
et les conditions de réalisation
des enseignements**

Chaque établissement évalue les formations et les conditions de réalisation des enseignements selon des critères cohérents avec les finalités du dispositif. A titre indicatif, les critères suivants pourront être déclinés.

Evaluation des formations :

- adéquation de la formation avec le cursus
- perception générale sur la qualité des enseignements
- qualité de l'interaction pédagogique et des supports
- qualité des modalités de contrôle des connaissances.

Evaluation de l'environnement pédagogique :

- qualité des services supports à la pédagogie : documentation, numérique, cadre administratif (ex. scolarités, stages, relations internationales)...
- aménités étudiantes : qualité des locaux d'enseignement, équipements pédagogiques (ex. audiovisuel), des espaces de travail collectifs...

Les acteurs des évaluations sont identifiés

Les acteurs identifiés comme les parties prenantes sont les suivants :

- La ou les gouvernances de l'établissement qui fixent les objectifs, mettent les moyens nécessaires à la réalisation des évaluations, s'assurent de l'exploitation des résultats et de l'efficacité du ou des dispositifs ;
- Le comité de pilotage chargé de concevoir et de suivre les évaluations, de rendre compte des résultats et des actions d'amélioration, de communiquer sur les dispositifs d'évaluation de l'établissement aux instances de l'Université de Bordeaux ;
- Les étudiants et leurs représentants qui évaluent les enseignements ;
- Les enseignants et responsables pédagogiques qui participent aux évaluations, à leur suivi, à la définition et à la mise en œuvre des actions d'amélioration ;
- Les fonctions supports qui sont en charge de l'organisation opérationnelle et technique des évaluations.

**Des moyens techniques adaptés
sont mis en place pour réaliser les évaluations**

Des moyens techniques sont mis en œuvre par les établissements. Ils sont adaptés à la diversité des formations et des différents niveaux de responsabilités pédagogiques, à la diversité des lieux, aux quantités d'évaluations à réaliser, aux moyens matériels et humains susceptibles d'être déployés.

Que ce soit au format papier ou informatique, l'établissement a défini les moyens techniques mis en œuvre pour :

- la réalisation des enquêtes
- l'exploitation des résultats
- l'analyse et la diffusion des résultats.

Chaque établissement construit, teste, valide et diffuse des questionnaires d'évaluation adaptés aux différentes modalités d'enseignement (cours académiques, TD, TP, stages, projets...), compatibles avec le périmètre et la granularité choisis et avec les moyens techniques disponibles.

**Les résultats sont exploités
pour une amélioration des formations
et de l'environnement pédagogique**

L'établissement, après avoir traité les évaluations, analyse les résultats. Ceux-ci mettent en évidence aussi bien les points forts que les points à améliorer.

L'exploitation des résultats des évaluations consiste à valoriser les points forts et à traiter les points d'amélioration.

Les points forts permettent d'identifier des bonnes pratiques. Ils sont communiqués aux parties prenantes et les bonnes pratiques correspondantes sont diffusées pour permettre d'enrichir les formations et l'environnement pédagogique.

Pour identifier les points à améliorer, l'établissement s'est fixé des seuils au-delà desquels un point évalué est qualifié de dysfonctionnement. Il convient alors de le traiter selon les étapes suivantes :

- Les causes du dysfonctionnement observé doivent être identifiées ;
- Le besoin d'entreprendre des actions doit être évalué ;
- Si le besoin est justifié et les moyens nécessaires disponibles, des actions d'amélioration doivent être déterminées, planifiées et mises en œuvre ;
- La mise en place des actions doit être suivie et l'efficacité des actions évaluée.

**Une communication efficace est garante
de l'implication des parties prenantes**

Tout au long des évaluations, de la réalisation à l'exploitation des résultats, l'établissement communique par les moyens qu'il a déterminés : newsletter, internet ou intranet, courriels systématiques ou périodiques, ou par tout autre dispositif qu'il juge efficace.

La communication est coordonnée par la gouvernance et dirigée vers l'ensemble des parties prenantes précédemment identifiées ainsi que vers tout autre destinataire au choix de l'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques.

Le comité de pilotage s'assure de l'efficacité de cette communication.

**Un bilan périodique du dispositif
est réalisé pour améliorer son efficacité**

Un bilan est présenté périodiquement aux instances de gouvernance de l'établissement. Il comprend a minima les éléments suivants :

- › les résultats des évaluations et l'exploitation qui en a été faite
- › la pertinence et l'efficacité du dispositif
- › les retours d'information des utilisateurs
- › des propositions d'amélioration du dispositif.

La gouvernance doit, sur la base de ces éléments, approuver le bilan, faire évoluer sa politique et les objectifs en tant que de besoin, valider les actions d'amélioration du dispositif d'évaluation des formations et de l'environnement pédagogique et s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires.

Université de Bordeaux

166 cours de l'Argonne . 33000 Bordeaux France

T 33 (0)5 56 33 80 80 . F 33 (0)5 56 33 80 89

www.univ-bordeaux.fr